

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 16 Janvier 2024

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERB, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLLAND

Date de convocation :
09/01/2024

Date d'affichage :
18/01/2024

Vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER
Annie LLOPIS donne pouvoir à Olivier TISSERAND
André REVOL donne pouvoir à Annick ARNOLD

Excusés :

Robert AIMONETTI,

Secrétaire de séance :

Madame Delphine ROBY-PASCAL

**20240116 – 07 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA
COMMANDE PUBLIQUE SUR @CTES**

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Isère dans le cadre du programme dénommé @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Cette convention a été approuvée par délibération N° 003/2014 du 31 janvier 2014.

La transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes.

Afin de pouvoir dématérialiser la transmission de nos marchés publics, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention existante aux actes relatifs aux marchés publics et contrats de concession. Vu la circulaire n° 2019-03 du 5 juin 2019 qui présente la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession et qui a pour objet de présenter les dernières modifications à apporter à la convention @ctes par voie d'avenant, Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention @ctes déjà conclue, par la signature d'un avenant avec la Préfecture de l'Isère,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants)
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- **AUTORISE** le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Delphine ROBY-PASCAL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

